

l'écho de la cité

LETTRE
D'INFORMATION
DE LA VILLE DE BAYONNE

Juillet 2022 - N°1964

Fêtes de Bayonne 2022 : du 27 au 31 juillet 2022

Circulation et stationnement

Madame, Monsieur,

Je souhaite ici vous donner toutes les informations nécessaires sur les mesures et les dispositifs que nous prenons afin d'assurer la sécurité du public pendant nos fêtes traditionnelles.

Un périmètre d'interdiction de la circulation et du stationnement dans l'hypercentre (Grand-Bayonne, Petit-Bayonne, Saint-Esprit) est mis en place. Comme chaque année, ce périmètre est fermé à la circulation automobile et aux deux-roues motorisés dès le mercredi 11h.

Du mercredi au dimanche, il est accessible aux véhicules uniquement le matin, de 7h à 11h. Des contrôles des véhicules sont systématiquement opérés. Dès 11h et jusqu'à 7h le lendemain matin, la rue n'est plus accessible aux véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) : elle est rendue à la fête, à ses animations puis aux services municipaux pour les opérations de nettoyage.

J'attire votre attention sur le fait que des mesures particulières sont prises en matière de stationnement : entre 11h et 7h le lendemain, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit dans le périmètre des Fêtes, voitures et deux-roues motorisés, et il sera procédé à l'évacuation et à la mise en fourrière des véhicules garés sur la voie publique.

Je tenais à vous en informer personnellement afin que vous puissiez en tenir compte dans votre organisation durant cette période de festivités. Je vous remercie de votre compréhension et vous souhaite de bonnes Fêtes 2022.

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

Circulation

La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés est strictement interdite sur toutes les voies incluses dans le périmètre indiqué sur le plan joint (limite matérialisée en violet) : les mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet, de 11h à 7h le lendemain.

Cinq points d'entrée et de sortie seront ouverts de 7h à 10h avec filtrage et contrôle des véhicules :

- **N°1a et 1b.** Entrée dans le quartier Saint-Esprit
- **N°2.** Entrée avenue du 11-Novembre
- **N°3.** Entrée avenue Chanoine Lamarque
- **N°4.** Entrée rue du Bastion Royal
- **N°5.** Entrée allées Boufflers

Circulation de 10h à 11h

De 10h à 11h, les entrées ne sont possibles qu'aux points N°3 et N°5 et les sorties aux points N°4 et N°5. À partir de 10h, la traversée du pont Saint-Esprit n'est plus possible mais le quartier Saint-Esprit est toujours desservi par les points 1a et 1b, jusqu'à 11h.

Le périmètre de circulation interdit est une zone de rencontre au sens de l'article R110-2 du code de la route : vitesse limitée à 20km/h, piétons autorisés à déambuler en tout point de la chaussée et prioritaires sur tout véhicule.

Stationnement

Le stationnement des véhicules et des deux-roues motorisés est strictement interdit sur toutes les voies incluses dans le périmètre de sécurité les **mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet, de 11h à 7h le lendemain**. Pendant cette période, tout véhicule garé sur la voie publique sera systématiquement évacué et mis en fourrière.

Le parking des Fêtes

Pour permettre le stationnement du plus grand nombre de véhicules, tous les parkings de stationnement, en ou-vrage et de surface, adoptent une tarification unique du mardi 26 juillet au dimanche 31 juillet inclus, au prix de 0,50 € du quart d'heure pendant les 4 premières heures, puis de 0,40 € du quart d'heure au-delà de cette période.

- Les parkings du Champ-de-Foire, Lautrec et Porte d'Espagne forment un ensemble unique accessible en permanence depuis les allées Paulmy.
- Les parkings Paulmy, Tour-de-Sault et Gare sont ouverts également en continu.
- Le parking Sainte-Claire est accessible en entrée et en sortie uniquement entre 7h et 11h du mercredi 27 au dimanche 31 juillet.

Dispositions particulières

Les véhicules des titulaires d'un abonnement résidentiel dans le périmètre des fêtes pourront être garés aux parkings des Glacis, de la Marouette, de Belfort ou place De Gaulle, dans la limite des places disponibles.

Ces véhicules pourront également être stationnés dans le parking Sainte-Claire, dans la limite des places disponibles, et dans les conditions d'accès détaillées ci-dessus.

Les démarches sont à effectuer auprès du bureau de la Régie du Stationnement ou par mail (stationnement@bayonne.fr).

Le parking De Gaulle accueillera gratuitement les véhicules des personnes à mobilité réduite (entrée et sortie obligatoires par l'avenue du Maréchal Leclerc) dans la limite des places disponibles.

Pendant les périodes soumises au droit d'entrée dans le périmètre payant, l'accès aux parkings De Gaulle et Sainte-Claire ne sera possible qu'aux personnes (conducteurs et passagers de plus de 16 ans) qui portent, au poignet, un bracelet Pass Fêtes.

Le parking Boufflers est interdit au stationnement du lundi 25 juillet à 5h au mardi 2 août à 14h. Toutefois, une solution personnalisée sera proposée à chaque abonné par le bureau de la Régie du Stationnement ou par mail (stationnement@bayonne.fr).

Dispositions diverses

Gare routière place des Basques

L'intégralité de la place des Basques sera transformée en gare routière à compter du mardi 26 juillet, après la braderie, jusqu'au lundi 1er août en matinée. Pour assurer la sécurité des passagers, l'espace sera entièrement clos et la circulation et le stationnement n'y seront pas possibles.

Villes desservies : Anglet, Arcangues, Bassussarry, Biarritz, Bidart, Boucau, Mouguerre, Ondres, Tarnos, St-Martin de Seignanx, St-Pierre d'Irube, Villefranque

Gare routière quai de Lesseps

Compte tenu de l'accroissement du réseau et pour réguler les flux, la Ville, en collaboration avec le Syndicat des mobilités de l'agglomération Pays Basque et Keolis, a souhaité dédoubler les gares routières et installer une seconde gare quai de Lesseps, au nord de l'Adour. En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits quai de Lesseps, Quai Amiral Sala et rue Sainte-Ursule du mercredi 27 juillet au lundi 1er août en matinée.

Les lignes de bus interrégionales continueront à desservir le quai de Lesseps.

Villes desservies : Arbonne, Ahetze, Ascain, Cambo-les-Bains, Espelette, Guiche, Hasparren, Lahonce, Larceveau, Mauléon, Sare, St-Esteben, St-Jean-Pied-de-Port, St-Palais, St-Pée-sur-Nivelle, Urt.

Toutes les informations sur txixak.fr

Gare SNCF

Le stationnement sera interdit devant la gare.

En raison de la création d'une gare routière quai de Lesseps, l'accès en véhicule à la gare SNCF doit être modifié. Elle sera accessible uniquement par la rue Maubec, du mercredi au dimanche, de 11 h à 7 h le lendemain.

Taxi

Deux stations de taxis sont créées, l'une dans le parking De Gaulle, l'autre devant la gare SNCF (voir plan).

Foulée du Festayre

L'arrivée de la 21e Foulée du Festayre aura lieu sur la place de la Liberté le mercredi 27 juillet. Pour la sécurité des coureurs et des spectateurs, le pont Saint-Esprit sera fermé à la circulation, y compris des transports en commun, le mercredi dès 10 heures.

L'allée de Glain sera mise en sens unique, dans le sens descendant.

Navettes et navette fluviale

Le service des navettes gratuites sera interrompu du lundi 25 au lundi 1er août inclus. La navette fluviale ne fonctionnera pas du mercredi 27 au dimanche 31 juillet.

Fermeture du chemin de halage de la Nive

La circulation sur l'allée Maité-Barnetche (chemin de halage entre la rue du Docteur Voulgre et le pont Blanc) sera interdite du vendredi 22 juillet au mardi 2 août, ainsi que sur l'avenue Raoul-Follereau, entre le pont de chemin de fer et le chemin de halage.

Ascenseurs de la passerelle Saint-Bernard et du viaduc ferroviaire avenue Resplandy

L'accès des cabines sera interdit et rendu impossible du lundi 25 juillet à 18h au lundi 1er août à 9h.

Collecte des ordures ménagères

Les Fêtes de Bayonne nécessitent un aménagement temporaire de la collecte des ordures ménagères dans le quartier du Grand-Bayonne, du Petit-Bayonne et de Saint-Esprit. Comme les années passées, celle-ci sera effectuée les matins des **jeudi 28 juillet, vendredi 29 juillet, samedi 30 juillet, dimanche 31 juillet, lundi 1er août 2022.**

Merci de bien vouloir déposer vos sacs de déchets **entre 5h et 9h ces jours-là.**

Compte tenu du public présent dès cette heure-là et des animations, il n'est pas possible aux équipes municipales d'opérer efficacement après 9h. Il est impératif de déposer vos sacs de déchets avant cette heure. Au-delà, ils ne seront pas ramassés.

Les ordures ménagères **ne doivent pas stagner** dans les halls d'entrée ou devant les immeubles.

Ne sortez pas vos sacs le soir du mercredi 27 juillet où il n'y aura pas de collecte.

La collecte sélective aura lieu le mardi 26 juillet au matin comme d'habitude.

La collecte des déchets ménagers reprendra normalement le lundi 1er août à compter de 18h45.

Fête foraine

Cette année, la fête foraine s'installe, à compter du lundi 25 juillet, sur les allées Boufflers, place du Réduit et sur le côté aval du pont Saint-Esprit. Elle sera en activité du mercredi 27 au dimanche 31 juillet inclus.

La fête foraine se situe en dehors du périmètre payant.

Du fait de la présence de la Fête foraine aux allées Boufflers et sur le pont Saint-Esprit, la circulation est modifiée comme suit :

- Circulation interdite sur les allées Boufflers depuis le pont Saint-Esprit jusqu'à la rue de Ravignan et dans les deux sens, du lundi 25 juillet à 5h jusqu'au lundi 1er août à 13h. Une déviation est mise en place par la rue Frédéric-Bastiat, depuis la place du Réduit vers la rue de Ravignan, et dans ce sens uniquement, lundi 25, mardi 26 juillet et lundi 1er août en continu, ainsi que de 7h à 11h pendant les Fêtes.
- La circulation sur le Pont Saint-Esprit s'effectuera de Saint-Esprit vers la place du Réduit, et uniquement dans ce sens, lundi 25, mardi 26 juillet et lundi 1er août en continu, ainsi que de 7h à 10h pendant les Fêtes.

Braderie

La braderie des Fêtes commence dans le Grand Bayonne samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022. Les commerçants sédentaires déballetent sur le trottoir ou dans les voies piétonnes devant leur magasin. Cela n'entraîne pas de mesures particulières en matière de circulation et de stationnement.

Lundi 25 et mardi 26 juillet, la braderie des Fêtes concerne les quartiers du Grand Bayonne et de Saint-Esprit. Elle est ouverte aux commerçants sédentaires et non sédentaires. Pour cela, la circulation sera interdite dans le périmètre dédié (voir plan) de 5h à 21h (les exposants pourront y accéder jusqu'à 9h, puis entrer pour remballer leur marchandise à partir de 19h).

Outre le périmètre piéton où il est prohibé en permanence, le stationnement sera interdit :

- Rue Thiers
- Avenue du 11 Novembre, entre la rue Jules-Labat et la place Jacques-Portes
- Rue du 49e, entre l'avenue du 11 Novembre et la rue du Temple
- Rue Jules-Labat, entre l'avenue du 11 Novembre et la rue du Temple.
- Rue du Moulin
- Rue du Canal
- Quai Bergeret, entre la rue du Canal et le square Gambetta
- Allée Marcel-Suarez

Des agents de sécurité, postés du dimanche au lundi et du lundi au mardi de 19h à 5h, rappelleront les dispositions relatives à l'interdiction de stationnement pendant les ouvertures à la circulation.

